

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement
Bureau Biodiversité et Territoires

Décision administrative	
N°	* VISA
DATE	

* numéro à indiquer sur le bilan de destruction

Demande d'autorisation de tir du sanglier 2019

Je soussigné (nom, prénom) -----

demeurant à (adresse complète) -----

téléphone : -----

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sur la (les) commune(s) de -----

N° de matricule du plan de chasse grand gibier(1) : ----- **Unité de Gestion(1) :** -----

(1) à renseigner obligatoirement

disposant d'un territoire d'une superficie totale deha (mini 5 hectares d'un seul tenant)

dontha de plaine

sollicite l'autorisation de tirer le sanglier dans les conditions ci-après :

* *Cocher la ou les périodes sollicitées.*

<p><u>Pour les communes suivantes :</u> Ballancourt-sur-Essonne, Boigneville, Bouray-sur-Juine, Brunoy, Buno-Bonnevaux, Draveil, Echarcon, Etiolles, Fontenay-le-Vicomte, Gif-sur-Yvette, Gironville-sur-Essonne, Itteville, Leudeville, Lisses, Maisse, Mennecy, Milly-la-Forêt, Montgeron, Prunay-sur-Essonne, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Vrain, Ormoy, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Villabé, Villiers-le-Bâcle :</p> <p><input type="checkbox"/> du 1^{er} juin 2019 au 14 août 2019, en battue dans les cultures ou à proximité, à l'affût sur poste fixe surélevé ou à l'approche, exclusivement de jour.</p>	<p><u>Pour les autres communes :</u></p> <p><input type="checkbox"/> du 1^{er} juin 2019 au 14 août 2019 à l'affût sur poste fixe surélevé ou à l'approche, exclusivement dans les zones agricoles et de jour (sauf pour les bénéficiaires d'un tir d'été chevreuil : plaine et bois).</p>
---	---

Conformément à l'article R 424-8 du code de l'environnement, cette autorisation vous permet de chasser également le renard dans les mêmes conditions spécifiques.

Fait à, le
Signature

- Chaque tireur délégué par le titulaire de la présente autorisation devra être porteur d'une copie de cette dernière.
- La déclaration via la fiche de prélèvement journalier ou via l'espace adhérent sur le site internet doit être transmise dans les 48 h qui suivent le tir, à la FICIF.

La présente demande d'autorisation est à ADRESSER à :
DDT 91 – SE/BBT – cité administrative – boulevard de France 91012 ÉVRY CEDEX
joindre une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse pour le retour